



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 30 novembre 2016

Selon la vérificatrice générale, le processus d'autorisation environnementale n'est pas suffisamment efficace pour réglementer les pollueurs

(TORONTO) Les faiblesses du processus d'autorisation environnementale du gouvernement posent des risques pour l'environnement et pour la santé de la population ontarienne découlant des activités polluantes, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2016*.

« La province n'a pas été proactive dans la réglementation des émetteurs, a déclaré M^{me} Lysyk aujourd'hui, après le dépôt de son rapport à l'Assemblée législative. Nous avons constaté que la majorité des émetteurs ne sont pas inspectés comme ils devraient l'être, et que les sanctions imposées aux émetteurs qui ne se conforment pas aux exigences n'ont pas été suffisamment importantes pour dissuader et empêcher ceux-ci de poursuivre leurs activités polluantes. »

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le Ministère) administre le programme des autorisations environnementales, qui vise à protéger le public et l'environnement en réglementant les activités polluantes.

Les responsables du programme délivrent des autorisations aux organismes afin de réglementer leurs émissions. L'audit a révélé que la qualité de l'air en Ontario s'était améliorée au cours des 10 dernières années, mais que le Sud de l'Ontario se classait toujours parmi les principaux pollueurs au Canada en 2013 pour les émissions de dioxyde de soufre et de matières particulaires fines, deux causes connues de problèmes respiratoires.

Environ 80 % des émetteurs qui ont reçu des autorisations au cours des 15 dernières années n'ont jamais été inspectés par le Ministère, qui a peu de renseignements sur les risques qu'ils présentent pour l'environnement et la santé humaine. Il suppose qu'ils présentent très peu de risques, mais n'a aucune preuve à l'appui de cette hypothèse.

Chez les 20 % d'émetteurs inspectés au cours des cinq dernières années, le Ministère a constaté qu'en moyenne, entre 20 % et 47 % enfreignaient les conditions de leurs autorisations, ce qui indiquait la nécessité d'inspections plus fréquentes. Dans bien des cas, les mesures d'exécution prises par le Ministère ne décourageaient pas la récidive.

Voici d'autres constatations importantes du rapport :

- Il se peut que de nombreux émetteurs de l'Ontario exercent leurs activités sans avoir obtenu les autorisations environnementales requises. Au lieu de rechercher proactivement ces émetteurs, le Ministère se fonde en grande partie sur les plaintes du public pour repérer ceux-ci.
- Plus de 200 000 autorisations délivrées il y a plus de 15 ans ne sont pas surveillées par le Ministère et n'ont pas été mises à jour pour tenir compte des activités actuelles des émetteurs. Le Ministère ne sait même pas combien de ces émetteurs exercent encore leurs activités.

- Le Ministère n'exige pas de garantie financière pour les futurs travaux d'assainissement que pourraient nécessiter la contamination et les dommages environnementaux causés par de nombreux émetteurs exerçant des activités à risque élevé.
- Les frais payés par les émetteurs ne représentent que 20 % des 23 millions de dollars qu'il en coûte pour administrer le programme, avant la prise en compte des dépenses liées aux mesures d'exécution et de conformité, qui s'élèvent à environ 100 millions de dollars.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Le rapport est accessible à www.auditor.on.ca.

 @OntarioAuditor